

Auxerre, le 29 juillet 2024

**Note relative à la sensibilisation des travailleurs saisonniers
à la « peste porcine africaine »**

Contexte épidémiologique.

La France est indemne de la peste porcine africaine (PPA) mais la dynamique de déplacement du virus en **Europe** fait peser une menace permanente sur les populations de sangliers et les élevages de porcs de l'Hexagone. La maladie, installée depuis 2014, dans la faune sauvage **d'Europe de l'Est (liste en PJ), est régulièrement détectée dans des élevages de porcs.**

Dans l'Union européenne, elle touche actuellement **l'Italie** du Nord dans le Piémont et la Ligurie, ainsi que **l'Allemagne à 80 km de la frontière française** dans le Land de Hesse (Francfort) à l'Est du Rhin et le Land Rhénanie-Palatinat à l'Ouest du Rhin.

Il importe de maintenir le statut national indemne de la maladie. L'introduction de la maladie sur le territoire national aurait pour conséquence immédiate la fermeture totale ou partielle des marchés à l'export des porcs ou des produits porcins français. Dans ce contexte, une campagne de communication est engagée en ciblant les éleveurs, les chasseurs, **les travailleurs saisonniers**, les transporteurs et tout voyageur dont la sensibilisation et la mobilisation sont essentielles pour se prémunir du risque d'introduction de la PPA en France.

Mesures préventives :

L'homme peut donc véhiculer des virus par le biais de denrées alimentaires carnées ou de la terre souillée. Dans ce contexte, vous voudrez bien trouver ci-joint une affiche « Saisonniers » rappelant les consignes pour éviter la propagation de cette maladie ainsi que les messages-clés :

- Ne revenez pas de pays infectés avec des produits à base de porc ;
- Ne jetez pas les restes alimentaires dans la nature ;
- Jeter les restes alimentaires dans des poubelles fermées et adaptées ;
- Signaler les cadavres de sangliers au réseau SAGIR (Fédération départementale des chasseurs de l'Yonne ou Service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de l'Yonne)

Plusieurs supports de communication **en plusieurs langues**, intitulés "vigilance PPA" adaptés en fonction des publics concernés, sont disponibles en ligne sur le site du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse internet : <https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-le-kit-de-communication>

Contacts :

La peste porcine africaine est une maladie virale ayant un grand pouvoir de diffusion. Afin d'éviter sa propagation en France, il est rappelé à tous les opérateurs concernés l'importance d'effectuer une surveillance accrue pour signaler au plus vite toute suspicion.

Pour les détenteurs de porcs ou sangliers, toute découverte de signes cliniques évoquant la peste porcine africaine ou mortalité inhabituelle doit être signalée à votre vétérinaire sanitaire qui contactera la Direction départementale en charge de la protection des populations de l'Yonne.

Afin de réagir au plus vite à tout cas dans la faune sauvage, il est demandé en cas de découverte d'un groupe de sangliers morts ou d'un seul sanglier mort sans cause évidente de mortalité de ne pas manipuler le cadavre et de contacter :

- *le réseau SAGIR : le service départemental de l'Office français de la biodiversité (Tél. 03 86 48 42 78) ou la fédération départementale des chasseurs (Tél. 03 86 94 22 94) ;*
- *la Direction départementale en charge de la protection des populations de l'Yonne (Tél. 03 86 72 69 00)*

Pour La Directrice,

Le Chef du Service Vétérinaire, Santé,
Protection Animales et Environnement,



Maxime CHASSAING



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

LA PESTE PORCINE AFRICAINNE TUE LES PORCS



La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale hautement contagieuse des porcs et des sangliers, contre laquelle il n'existe pas de vaccin. Elle ne représente pas de danger pour la santé humaine mais peut occasionner de sévères pertes économiques dans les élevages.

RESPECTEZ LES PRÉCAUTIONS



Jetez vos restes de repas dans des poubelles adaptées et fermées afin qu'ils ne soient pas consommés par les sangliers.

Vous avez transité par un pays étranger ?



Les produits d'origine porcine issus d'un pays infecté pourraient être contaminés : n'en transportez pas.

Saisonniers ne propagez pas la maladie

[agriculture.gouv.fr/
peste-porcine-africaine](http://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine)



Cohésion par
l'Union européenne